



Charte du bénévole

Les Chats Libres de Pontcharra

Rappel des missions et finalités de l'Association

Les Chats Libres de Pontcharra est une association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 aout 1901, fondée en 2020.

Elle apporte de l'aide et des soins aux chats libres vivant sur le territoire de la commune de Pontcharra (38530), notamment par le biais de la stérilisation et du placement de chats à l'adoption lorsque c'est possible.

Elle communique et sensibilise également le public sur l'importance de la stérilisation ou sur la protection des chats.

• Définitions

Le bénévolat est l'engagement libre et non rétribué de personnes qui agissent, pour d'autres ou pour Intérêt collectif, dans un cadre qui va au-delà de l'entraide familiale ou amicale.

Le bénévole est donc celui qui s'engage de son plein gré, sans percevoir en retour de rémunération, dans une action au service d'un tiers ou de la communauté.

A ce titre, le bénévolat au sein des Chats Libres de Pontcharra est un don de temps et de compétences librement consenti et gratuit ; c'est le choix de partager ses savoirs et savoir-faire au profit de l'Association.

• Existe plusieurs types de bénévoles

Acteur de terrain

Il s'engage à œuvrer dans le respect des orientations de l'Association et de l'organisation mise en place. Acteur engagé aux côtés de l'association, il en est solidaire et en assure la promotion pour la part qui le concerne.

Adhérent de l'association

A ce titre, il participe à la vie associative et contribue à son dynamisme.

Membre du collectif décisionnel

Il veille alors aux orientations de l'Association, participe à la stratégie associative et à l'administration des biens.

L'Association veille :

- A accueillir et considérer le bénévole comme un collaborateur à part entière dans le cadre des missions qui lui sont confiées et qu'il accepte de porter.
- A lui donner, à cet effet, une information claire sur les missions de l'Association, le fonctionnement et l'objet de la structure dans laquelle il inscrit son action ; mettre ainsi à sa disposition tous les documents et guides relatifs au rôle qu'il accepte de prendre dans l'Association.
- A lui confier une activité qui correspond aux besoins de l'Association tout en conjuguant ses aptitudes, ses compétences et sa disponibilité ;
- A l'aider à s'insérer et à s'épanouir parmi les autres bénévoles ;
- A lui permettre de prendre part à la vie associative et notamment pouvoir être informé des Evolutions et décisions de l'Association, et pouvoir proposer ses propres idées par le biais des Coordinateurs.

Le bénévole s'engage :

- A inscrire son action dans le respect du projet associatif, des valeurs de l'Association et de la présente charte ;
- A collaborer dans un esprit de compréhension mutuelle et de complémentarité avec les autres membres de l'équipe, et le cas échéant, avec les autres associations locales quand le cas se présente.
- A respecter, tant en interne qu'à l'externe de l'Association, la confidentialité des informations recueillis dans l'exercice de son action ;
- A garder son calme et respecter les personnes faisant appel à l'Association ou les riverains et personnes indisposées par la présence des chats ; ne pas faire preuve d'agressivité physique ou verbale, mais au contraire opter pour la médiation et le dialogue en cas d'altercation, ce dans l'intérêt de l'Association, et surtout dans l'intérêt des chats qui seraient les premières victimes des retombées d'un comportement agressif des bénévoles envers les riverains.
- A ne jamais utiliser les moyens de l'Association à des fins personnelles ; ne pas utiliser à mauvais escient les coupons de stérilisations ou soins confiés par l'Association ; ne pas faire bénéficier secrètement les chats de particulier (les siens propres ou ceux de connaissances) des moyens de l'Association.
- A n'appliquer aucune discrimination dans son action vis à vis des personnes faisant appel à l'Association. Les principes de respect des différences culturelles, ethniques, religieuses, d'orientation politique, d'orientation sexuelle doivent être impérativement appliqués.
- A agir avec sérieux et régularité dans l'activité choisie ;
- A participer aux réunions d'information et aux actions de formation proposées.
- A faire attention à son discours lorsqu'il œuvre sur le terrain en tant que bénévole de l'Association ou qu'il utilise les moyens de communication de l'Association, car aux yeux des personnes extérieures, il parle au nom de l'Association, il convient donc de respecter la ligne de l'Association ou de préciser très clairement qu'il parle en son nom propre si ses idées divergent. Il s'engage à ne pas dénigrer publiquement des personnes physiques ou morales, et notamment les partenaires de l'Association (vétérinaires, municipalités, police municipale) ou les autres associations locales.
- A disposer d'une assurance de Responsabilité Civile couvrant les dégâts causés lors des activités liées à l'association (Capture, FA, taxi, ou autre). En outre l'association ne peut voir sa responsabilité engagée par les bénévoles (capture, famille d'accueil, etc) en cas de blessures ou de dommages causés par les animaux pris en charge.

Le bénévole reste libre de cesser son activité à tout moment.

En cas d'arrêt de sa participation, le bénévole s'engage néanmoins à prévenir l'association - sauf cas d'urgence ou de force majeure.

• Les valeurs de l'Association

• La stérilisation

L'Association prône la stérilisation de tous les chats, mâles ou femelles, dès l'âge de 6 mois ; l'Association se doit d'informer aussi souvent que possible sur l'importance de la stérilisation, sur les idées reçues fausses (laisser faire une 1^{ère} portée notamment), et sur la responsabilité de chacun vis à vis des chatons nés de l'union de leur propre chat.

• La maltraitance

La maltraitance se définit comme une violence caractérisée par tout acte ou omission commis par une personne s'il porte atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou psychique d'un animal ou compromet gravement le développement et/ou nuit à sa sécurité.

L'Association lutte entre autres choses contre la maltraitance et peut poursuivre en justice toutes personnes dont preuve a été faite que celle-ci a maltraité ou maltraite un animal.

- *La positivité au FIV ou FeLV*

L'Association est contre l'euthanasie automatique des chats porteurs des virus FIV ou FeLV. En aucun cas un bénévole n'est autorisé à demander l'euthanasie d'un chat uniquement sur seule la base de sa positivité, cf article 4 euthanasie.

- *L'euthanasie*

L'Association est foncièrement opposée aux euthanasies non justifiées. Lorsque l'Association capture un chat malade ou blessé soignable, un chaton nouveau-né, un chat handicapé ou vieux, tout sera mis en oeuvre pour tenter de donner une chance à l'animal, en concertation avec l'avis du vétérinaire, dans le respect de l'animal, et à condition de ne causer aucune souffrance ou stress superflu au chat en évitant l'acharnement thérapeutique.

L'Association accepte l'euthanasie lorsqu'il n'y a pas d'autres options et qu'il s'agit d'écourter la vie d'un chat pour lequel on ne peut plus rien ou dont les souffrances ne sont pas apaisables selon l'avis médical du vétérinaire.

- *Respect, honnêteté et confiance*

Le fonctionnement de l'Association les Chats Libres de Pontcharra est basé en grande partie sur la confiance et le respect, qu'il s'agisse des relations en interne entre bénévoles, des relations avec les vétérinaires, des relations avec la municipalité, la police municipale, ou des relations avec les autres structures et associations. Il est donc exclu de duper, abuser ou escroquer sciemment nos différents partenaires, les interactions devant être basées sur une relation de confiance mutuelle.

En cas de force majeure, de non-respect de la présente charte par le bénévole, l'Association se réserve le droit d'interrompre à tout moment l'activité du bénévole. Elle s'engage à lui en expliquer les raisons.

Fait.....,le.....

Nom et signature du bénévole
Téléphone et e-mail :

Nom et Signature du Président
Nicolas GONSE

